Compte rendu du Comité de Projet

Projet « Coux »

Date : Vendredi 27 mars 2026
Lieu : Mairie de Champagne-Mouton (16)
Organisateur : Société Melvan
Objet : Présentation du projet d'ombrières agrivoltaïques « Coux » et échanges avec les parties prenantes

Etaient présents :

- Charlotte CHAUVEAU, Responsable territoriale Sud-Ouest - Société Melvan
- Juliette CHATOT, Responsable projets - Société Melvan
- Micaela ILLANES, Assistante responsable projets - Société Melvan
- Benoît GAGNADOUR, Maire de Champagne-Mouton
- Laurent NAHI, Elu de Nanteuil-en-Vallée - urbanisme et eau
- Jean-Marie TRIMBOUR, Elu de Nanteuil-en-Vallée - eau, nature, environnement

---

Sujets évoqués dans la présentation :

- Présentation de MELVAN
- Rappel du cadre réglementaire
- Principales caractéristiques du projet (surface, investissement, parcelles concernées),
- Zonage urbanisme
- Présentation de l'exploitation agricole
- Objectifs du projet
- Enjeux environnementaux
- Aménagements et implantation finale
- Présentation des panneaux de la centrale
- Postes électriques
- Analyse paysagère - Visibilité – Mesure de réduction
- Raccordement électrique (tracé provisionnel du raccordement)
- Coûts prévisionnels et retombées financières
- Calendrier prévisionnel du projet

La présentation PowerPoint réalisée dans le cade de ce comité de projet est à retrouver en pièce jointe à ce compte-rendu.

Introduction :

La réunion du Comité de Projet, organisée dans le cadre du projet de centrale solaire (ombrières agrivoltaïque) « Coux », s'est déroulée en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires introduites par la loi APER du 10 mars 2023 (article L.211-9 du Code de l'énergie), renforcées par le décret du 22 décembre 2023. Cette disposition impose la tenue d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors zones d'accélération, notamment celles dont la puissance dépasse 2,5 MWc et qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

Présentation du projet :

Mme Chauveau (société Melvan), porteur du projet, présente la société ainsi que le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

Mme Chatot (société Melvan) présente l'exploitation bovine de M. Fonteneau, propriétaire des parcelles d'implantation, et le projet d'ombrières agrivoltaïque Coux. L'ensemble des sujets évoqués lors de la réunion sont listés ci-dessus (« Sujets évoqués dans la présentation »).

Dans un enjeu d'adaptation au changement climatique et au bien-être animal, l'exploitation porte aujourd'hui aux côtés de Melvan un projet d'ombrières agrivoltaïque pour son élevage bovin. Les ombrières agrivoltaïques permettront de limiter l'effet du rayonnement sur ces animaux particulièrement sensibles au soleil.

L'objectif premier du projet est donc l'apport d'un service à l'exploitation agricole de M. Fonteneau, à travers une amélioration du bien-être animal et une adaptation au changement climatique.

Ce projet permet également de répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque tel que proposé dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ainsi, la centrale pourrait produire plus de 10 000 MWh/an d'électricité décarbonée, soit l'équivalent de la consommation d'environ 5700 personnes.

La suite de ce compte rendu présente les questions posées par Messieurs Gagnadour, Nahi et Trimbour ainsi que les réponses apportées par Melvan à ces questions.

Que se passe-t-il en fin de vie du parc ? Les panneaux sont-ils recyclés ?

Les installations sont démantelées et le terrain est remis en état. Le projet peut être renouvelé, c'est-à-dire que les modules seront remplacés par d'autres modules plus puissants, et les installations seront remplacées par de nouvelles plus adaptées aux nouveaux modules, si cela est nécessaire.
Les panneaux photovoltaïques sont recyclés via l'organisme SOREN, qui a pour obligation de recycler et revaloriser les composants des modules. Le pourcentage de recyclage/réemploi des modules est de 94 % en moyenne. Le reste des installations, par exemple le métal des structures porteuses, est recyclé via les filières spécialisées.

Quelle sera la hauteur des structures ? Quelle est la résistance au vent ?

Les structures auront pour point bas 3 m et pour point haut 5,17 m.
Des tests d'arrachement sont réalisés avant le battage des pieux, en début de phase chantier. Ils permettent de déterminer la profondeur adéquate pour éviter l'arrachement des structures en cas de vent fort.

Quel est l'impact de la grêle sur les panneaux ?

Les modules photovoltaïques sont conçus pour résister à des conditions climatiques sévères. Ils font l'objet de tests normalisés (notamment la norme IEC 61215) simulant des impacts de grêle à haute vitesse, supérieurs à la majorité des épisodes observés en France.
Comme pour toute infrastructure exposée aux aléas climatiques (toitures, véhicules, serres agricoles), des événements de grêle exceptionnellement intenses peuvent occasionner des dommages. Toutefois, ces situations restent rares, et les installations sont conçues, assurées et suivies pour en limiter les conséquences et garantir leur remise en état rapide le cas échéant.

Quelle sera la profondeur des pieux ? Y-a-t-il un risque de pollution ou contamination des eaux souterraines par les pieux ? Des sondages de sol ont été réalisés ?

Les pieux peuvent être enfoncés jusqu'à une profondeur d'environ 1,20 m dans le sol. Ces pieux sont constitués d'acier galvanisé, un matériau stable et inerte, couramment utilisé dans de nombreux ouvrages (clôtures, fondations légères). Ils ne présentent pas de risque de pollution ou de contamination des sols et des eaux souterraines. Des études géotechniques préalables au démarrage du chantier seront effectuées afin de déterminer la profondeur exacte des pieux.
D'ores et déjà, des sondages pédologiques et des analyses de sol ont été réalisés sur les parcelles d'implantation du projet. Ces relevés ont permis de montrer l'absence de zone humide dans la zone d'étude.

Les tables photovoltaïques empêchent-elles l'écoulement naturel des eaux de pluie ?

Un espace est laissé libre entre chaque module sur les tables photovoltaïques, l'eau de pluie peut donc s'écouler entre les modules. Il n'y a donc pas de modification significative du cycle naturel de l'eau : l'infiltration dans le sol est maintenue.

Quel sera l'impact du projet sur les déplacements et les itinéraires de chasse des chauves-souris ? Une étude a-t-elle été réalisée dans ce sens ?

Ce projet a été exempté d'étude d'impact, par une décision du Préfet de la Région depuis le 7 octobre 2025. Un diagnostic environnemental a cependant été réalisé par un bureau d'étude indépendant, montrant l'absence d'espèces faunistiques ou floristiques protégées ou à enjeu.
Le projet aura cependant un impact faible sur le mode de chasse des chauves-souris puisqu'il respecte les préconisations habituelles des bureaux d'étude environnementaux (un espacement inter-rangées suffisant et une distance minimale entre les linéaires d'arbres et les panneaux).

De quelle hauteur sera la clôture ? Permettra-t-elle le passage de la petite et grande faune ?

La clôture mesurera 2 m de haut, afin de garantir une sécurité suffisante vis-à-vis des panneaux et des installations. Il s'agit d'une clôture de type grillage à mouton, qui permet le passage de la petite faune. La grande faune ne pourra cependant pas entrer sur le site.

Les 14 hectares que vous allez clôturer sont des surfaces qui vont être enlevées au passage du grand gibier, et cela pourrait supprimer des territoires de chasse de l'ACCA de Champagne-Mouton ou de chasses privées.

L'emprise de la centrale est effectivement clôturée, la question de la sécurité constituant un enjeu prioritaire. Il est toutefois important de souligner que les parcelles sont déjà clôturées à l'heure actuelle, indépendamment du projet. En outre, l'interdiction de chasse dans un rayon de 150 mètres

autour de la maison située au centre des parcelles limite déjà l'exercice de l'activité cynégétique sur ce secteur.

Une visite de terrain réalisée après le comité de projet a permis de confirmer que les parcelles concernées bénéficient du statut de réserve de chasse (cf. photographie ci-dessous), il n'y a donc actuellement pas d'activité cynégétique. Dans ce contexte, le projet n'entraînera aucun impact supplémentaire sur la chasse, celle-ci n'étant pas pratiquée sur le périmètre concerné. Melvan prendra contact avec l'association de chasse afin de préciser ces éléments et, le cas échéant, d'évaluer les incidences du projet.



Photo du terrain d'implantation prise par Melvan après le comité de projet

Le passage de câbles au cœur des parcelles risque d'endommager et polluer les sols ?

Le tracé et le cheminement des câbles sont étudiés pour réduire le nombre de tranchées dans le sol. Les tables photovoltaïques sont reliées aux onduleurs par des câbles électriques fixés sous les panneaux, ce qui permet de centraliser ensuite les câbles reliant les onduleurs aux postes de transformation. Les câbles sont enterrés dans des tranchées de faible profondeur. La terre végétale est décapée, stockée séparément, puis remise en place après la pose afin de préserver la structure et la fertilité du sol. Les interventions sont ponctuelles et localisées, avec un retour rapide à l'état initial. En phase d'exploitation, les câbles sont totalement inertes : ils sont constitués de matériaux isolants et ne contiennent pas de substances susceptibles de se diffuser dans le sol. Il n'y a donc pas de risque de pollution des sols ou des eaux souterraines.

Les haies seront-elles conservées ? Elles permettent de masquer la vue depuis les maisons et lieu-dit avoisinants.

Le projet prévoit la conservation de l'ensemble des haies et arbres existants en périphérie de la zone d'implantation des panneaux. Ces éléments structurants du paysage local seront entretenus sur la durée et feront l'objet d'un renforcement par des plantations complémentaires aux endroits où leur hauteur ou leur densité ne permettent pas, à ce jour, d'assurer un masquage suffisant.

Il serait nécessaire de rajouter un ou des points de vue supplémentaires au Sud-Est, par exemple depuis les lieux-dits Embournet, Puy Léonard ou le Château de Juyers. Il y a également le passage de la Vélidéale, itinéraire cyclable touristique, à proximité du projet. C'est à ces endroits que l'enjeu paysager semble le plus important.

Les habitations les plus proches du projet sont situées à une distance supérieure à 150 mètres des limites clôturées du site. En raison de cette distance et de la présence de linéaires arborés continus (haies bocagères et arbres de grande taille), les vues directes entre les habitations et l'emprise du projet sont actuellement très réduites. Ces éléments végétaux jouent un rôle d'écran paysager efficace, limitant fortement les perceptions visuelles depuis les lieux habités.

Cette situation est similaire pour l'itinéraire de la Vélidéale, qui passe au plus près à environ une centaine de mètres des limites du projet. Là encore, la perception du site depuis cet itinéraire est largement atténuée par la végétation existante, qui masque la vue sur la zone concernée. Afin de garantir une parfaite prise en compte de ces enjeux paysagers et une bonne lisibilité du projet, des points de vue depuis les lieux-dits environnants et depuis l'itinéraire de la Vélidéale seront intégrés aux pièces graphiques du dossier de demande de permis de construire.

Quelle sera la fréquence de passage et la typologie des engins et camions de chantier ? Quelle société aura la charge des travaux de raccordement du projet ? Après les travaux de raccordement et le passage des engins, comment seront assurés l'entretien et la remise en état des voiries ?

Le chantier d'un parc photovoltaïque génère un trafic limité. Les passages d'engins et de camions sont surtout concentrés au début des travaux, lors des livraisons de matériel et de l'installation des structures. Il s'agit principalement de camions de livraison, d'engins de terrassement de taille modérée et de véhicules utilitaires. En dehors de cette phase, les déplacements restent ponctuels et ne perturbent pas la circulation habituelle.

Le raccordement au réseau électrique sera réalisé sous la responsabilité du gestionnaire de réseau Enedis, Melvan prend en charge l'ensemble des coûts liés au raccordement. À partir du poste de livraison (qui marque la limite de propriété entre Melvan et Enedis) et jusqu'au poste source, Enedis assure la gestion complète des travaux, du début à la fin : organisation, coordination, réalisation et mise en service.

Si des dégradations avérées apparaissaient sur les routes à proximité du chantier, elles seraient remises en état par le maître d'ouvrage. Une fois le parc en service, la fréquentation sera très faible, limitée aux visites de maintenance réalisées avec des fourgons. L'impact sur la voirie sera donc minime et ne nécessitera pas d'intervention particulière.

Pour conclure ces échanges, la réunion s'est terminée par le calendrier prévisionnel du projet qui prévoit un dépôt du permis de construire pour avril 2026.

La réunion s’est déroulée dans de bonnes conditions. Melvan remercie les participants ainsi que la mairie de Champagne-Mouton pour la mise à disposition de la salle pour l’organisation de ce Comité de Projet.

Comité de Projet - COUX

Date du comité de projet : **27/03/2026 de 10h30 à 12h**

Lieu du comité de projet :

Mairie de Champagne-Mouton
6 place de l'Eglise
16350 CHAMPAGNE-MOUTON

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de Champagne-Mouton (Commune d'implantation du projet)
- Commune de Benest
- Commune de Vieux-Ruffec
- Commune de Nanteuil-en-Vallée
- Commune de Saint-Coutant
- Commune de Chassiecq
- Commune de Turgon
- Commune de Le Vieux-Cérier
- Communauté de communes de Charente Limousine
- Préfecture de la Charente

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
CHATOT	Juliette	Melvan	
NAHI	Laurent	NANTEUIL en Vallée	
TRIMBOUR	Jean-Marie	Nanteuil-en-Vallée	
Illanes	Micaela	Melvan	
CHAUVEAU	Charlotte	Melvan	
GAGNAIRE	Benoît	Mairie de CHAMPAGNE-MOUTON	

Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 136 893 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

www.melvan.eu

melvan
PRODUCTEUR ENR

Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 136 893 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

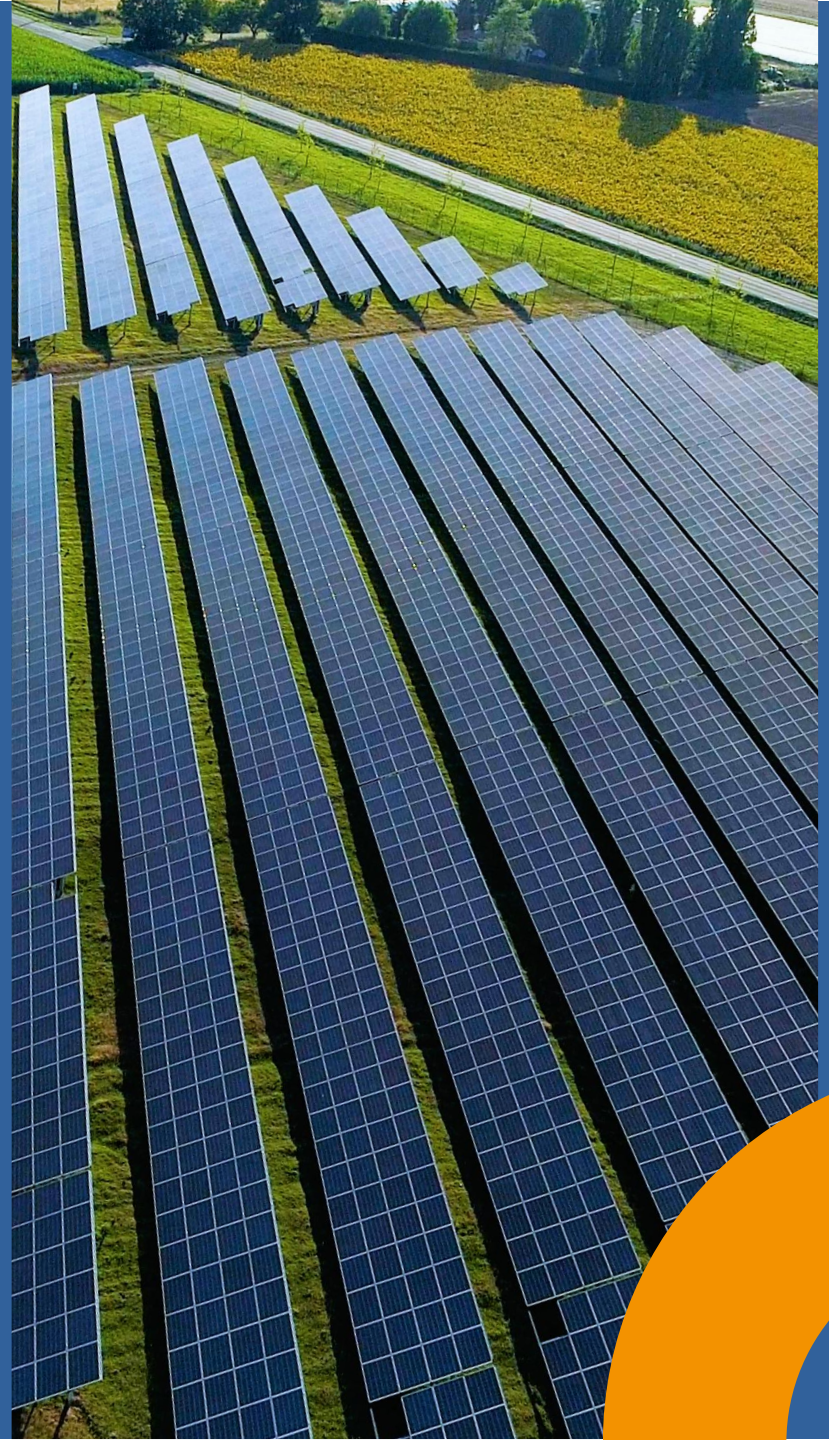
www.melvan.eu

melvan
PRODUCTEUR ENR

Projet solaire agrivoltaïque
COUX

Comité de projet
Mairie de Champagne Mouton

Vendredi 27 mars 2026



Sommaire

Tenue du comité de projet

- **Partie 1 -** Présentation de Melvan
- **Partie 2 -** Cadre juridique du Comité de Projet
- **Partie 3 -** Présentation du Projet

Après le comité de projet

- Compte rendu du comité de projet
- Réponses apportées aux recommandations et points de vigilance soulevés



Partie 1

Présentation de Melvan

PRÉSENTATION DE MELVAN

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Société à mission
Depuis septembre 2024

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

Direction Territoriale Nord
77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Rennes
Aix-en-Provence
Lille

NOTRE MÉTIER

- Melvan développe, détient et exploite dans la durée des centrales de production d'énergies renouvelables en France en y associant, lorsque cela est pertinent, des solutions de stockage.
- Melvan conçoit des solutions adaptées qui répondent aux attentes de ses clients et respectent l'identité des territoires.
- Melvan fournit de l'électricité verte et crée des relations durables et fructueuses avec les parties prenantes des territoires. Nos partenariats sont basés sur le dialogue, la pédagogie et le partage de la valeur créée.

Schéma de cycle de vie d'un projet



NOS CAPACITÉS FINANCIÈRES

Entre 2021 et 2025, MELVAN a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, MELVAN a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

Campagnes de financement participatif entre 2021 et 2025

Levée de fonds au capital

Melvan Énergie 1	Melvan Territoires	Melvan Croissance	Melvan Transition	Ad Astra
Montant levé : 9,1M€	*Montant levé : 5M€*	*Montant levé : 5M€*	*Montant levé : 2,5M€*	*Montant levé : 25M€*

NOS PREMIÈRES RÉALISATIONS



Projet « NRD » à Avignon (84)
1,9 MWc

Un projet de 5 ombrières sur une superficie d'environ 1 ha, pour protéger le stock de matériaux de l'entreprise NRD



Projet « Caraman » à Caraman (31)
2,1 MWc

Couverture des abords du complexe sportif municipal pour apporter confort pour les usagers et production d'énergie verte



Partie 2

Cadre juridique du comité de projet

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (> 4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - tout autre partie intéressée

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Echanges lors du comité de projet:

➔ Objectif : présenter la faisabilité et les conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

➔ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

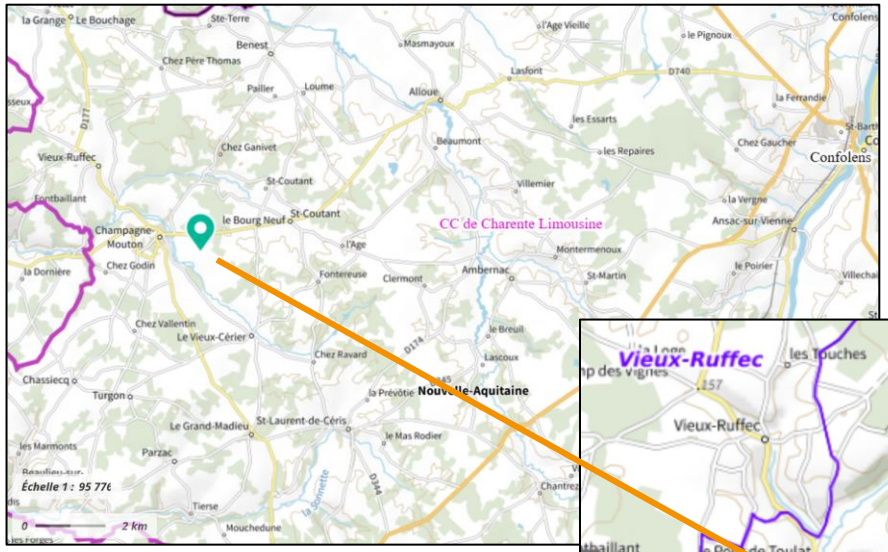


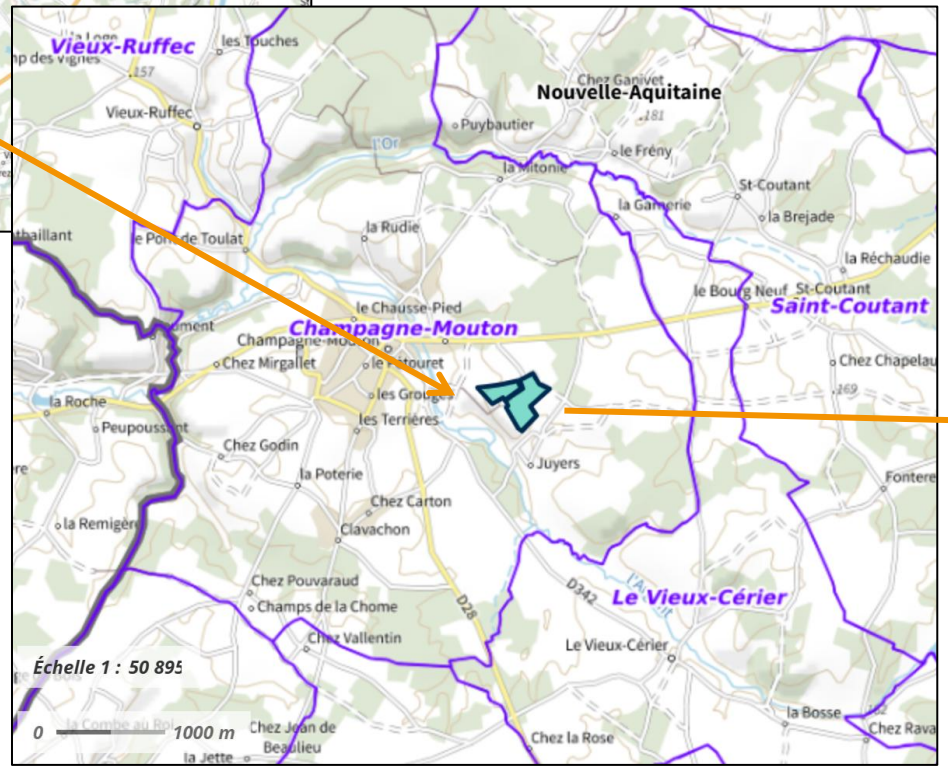
Partie 3

Présentation du projet

Localisation du site

- Département : Charente
- Communauté de communes : Charente Limousine
- Commune : Champagne Mouton 16350
- Lieu-dit : Coux







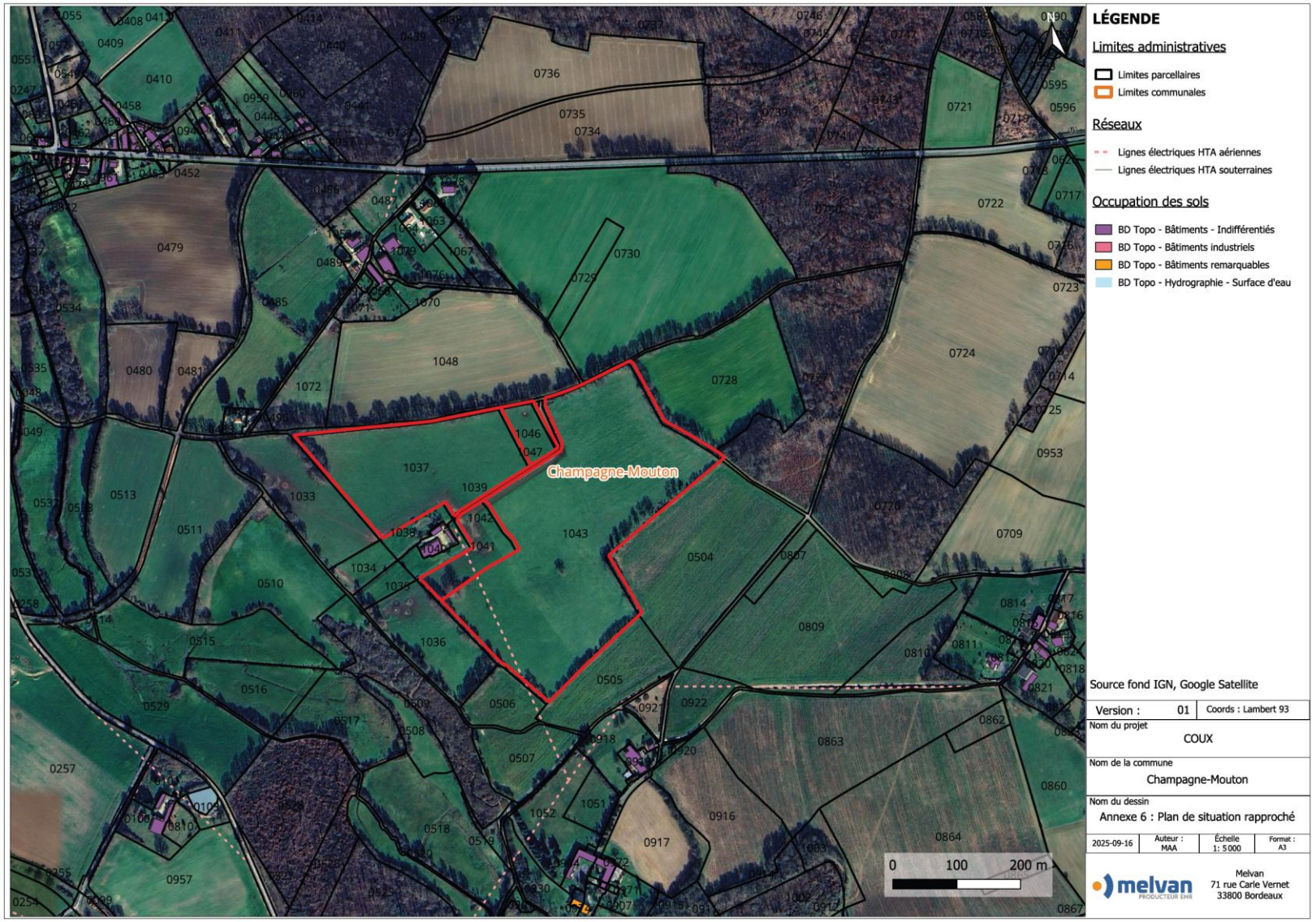
Localisation cadastrale

Superficie totale disponible 19,9 ha

Superficie étudiée environ 13,9 ha

Section	Numéro
B	1033
B	1036
B	1037
B	1041
B	1043
B	1046

Superficie parcellaire retenue environ 13,6 ha



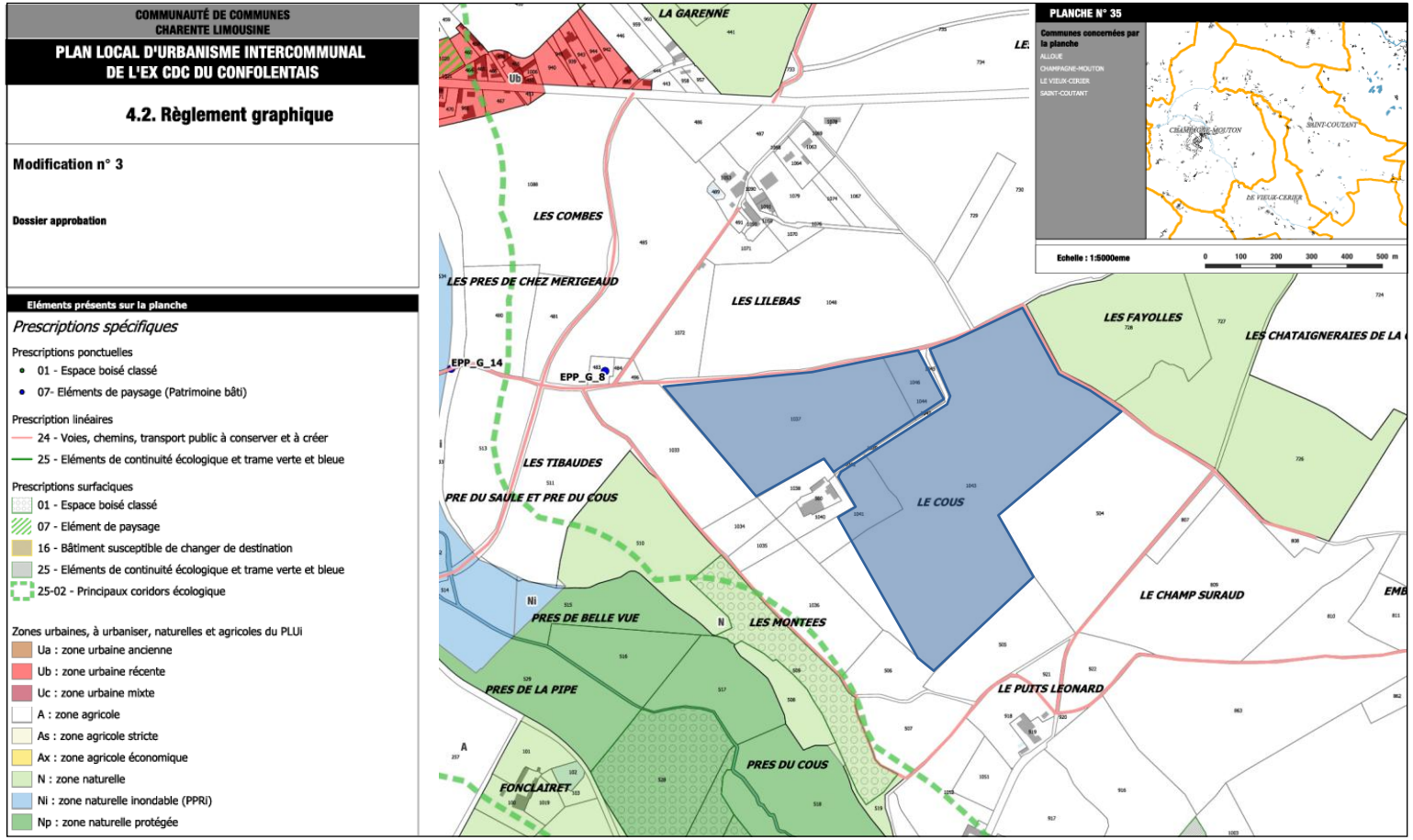
Document d'urbanisme

Urbanisme : Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Champagne Mouton est le **PLUi du Confolentais** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

PLU - Zonage concernée par le site : **Zonage A**, zone agricole

Occupation du sol : exploitation agricole d'élevage bovin - EARL Fonteneau

Extrait du PLUi - Règlement graphique



5.1- Zone A

	*Destination autorisée**
	Destination interdite

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	A
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés	

- Les «*Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés*» dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

** Les destinations des constructions peuvent être soumises à conditions. Ces dernières sont alors précisées au point 1.2 «Limitations d'usages, d'affectations des sols, des constructions et des activités»*

L’exploitation : EARL FONTENEAU

Gérants : Alain et Séverine FONTENEAU
Propriétaires des parcelles d’implantation

- → Création de l’EARL FONTENEAU en 1994
- → Culture de céréales et élevage bovin
- → L’élevage reste l’activité principale : une trentaine de vaches, objectif d’augmenter le cheptel jusqu’à 50 mères



Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

→ **Un projet agricole avant d'être un projet énergétique : amélioration du bien-être animal, l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aléas d'une exploitation bovin**

- → Contrairement à un projet photovoltaïque classique, le projet Coux est un projet d'ombrières agrivoltaïques, il va permettre la diminution du stress thermique des animaux.
- → La justification du site s'envisage à travers le service apporté à l'exploitant, grâce au projet agrivoltaïque. Au-delà du bien être animal, le projet va également permettre la diversification des revenus agricoles et l'adaptation au changement climatique d'une exploitation agricole familiale.

Amélioration du bien-être animal d'une exploitation



Diversification des revenus agricoles





Participation à la transition énergétique

→ **Production prévisionnelle de plus de 10 GWh/an d'électricité décarbonnée, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 2 600 foyers.**

Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

→ **Répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque SRADDET Nouvelle-Aquitaine :**

→ Objectif : porter la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à 50% en 2030 (9700 GWh de production) et à 100% (14 300 GWh) en 2050, soit la neutralité carbone.



→ **Contribuer à l'atteinte de l'objectif du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la CC de Charente Limousine – Objectifs :**

→ développement d'énergies renouvelables sur le territoire : multiplier la production d'énergie d'origine solaire et éolienne par 4 entre 2019 et 2030

→ tendre vers 75 % des besoins couverts par des énergies renouvelables à l'horizon 2050

Environnement : zonages identifiés

Le site est en dehors de toute contrainte environnementale et patrimoniale : ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, monument historique …



Environnement : occupation du sol



Des visites de site ont été réalisées en septembre et décembre 2025, ainsi qu'en février 2026.

Aucune espèce floristique ou faunistique présentant un enjeu n'a été relevée.

★ Réalisation de sondages pédologiques et d'analyses de sol : pas de zone humide relevée

Chêne mourant à couper : possible danger pour les bêtes

Haies à conserver : enjeu pour la reproduction de l'avifaune

Environnement : exemption d'étude d'impact

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral du 7 octobre 2025
portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-005702 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement modifié par l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-005702 relative au projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques dans la commune de Champagne-Mouton (16) ;

Arrête :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques pour un élevage bovin dans la commune de Champagne-Mouton (16) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html.

À Bordeaux le 7 octobre 2025
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par subdélégation,
Le chef adjoint de la Mission évaluation environnementale.

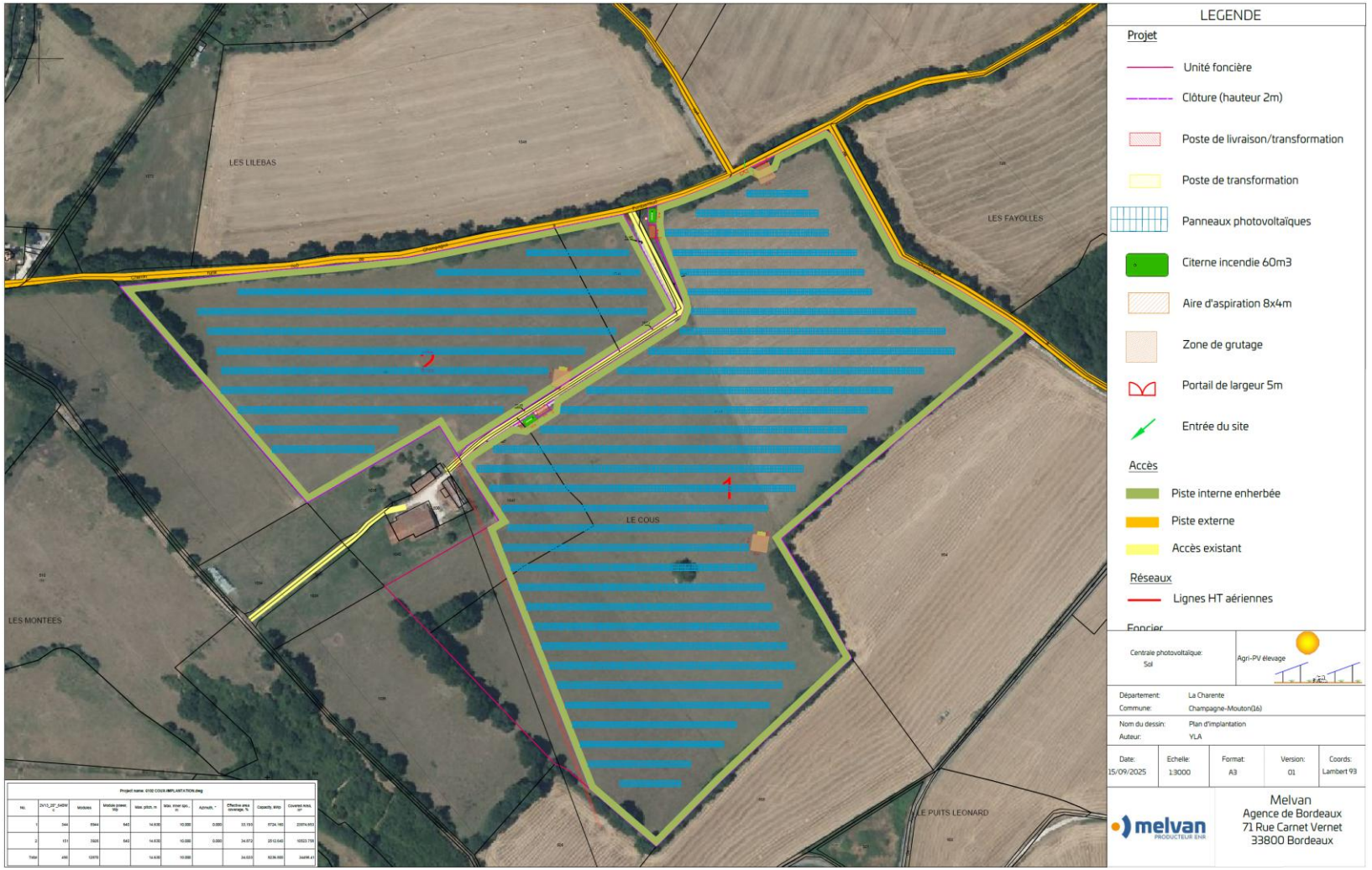
Jean HUART

Obtention d'une dérogation d'étude d'impact
depuis le 7 octobre 2025

Principales caractéristiques

Chiffres clés	
Puissance envisagée	8,5 MWc
Productible	1 245 heures
Production	10 575 MWh/an
Consommation équivalente	Environ 2600 foyers soit 5 700 personnes

Surfaces projet	
Surface des parcelles	19,9 ha
Surface clôturée	14 ha
Surface solaire projetée de la centrale	Environ 3,4 ha **(taux de couverture à 34 %)**
Surface bâtie	50 m²

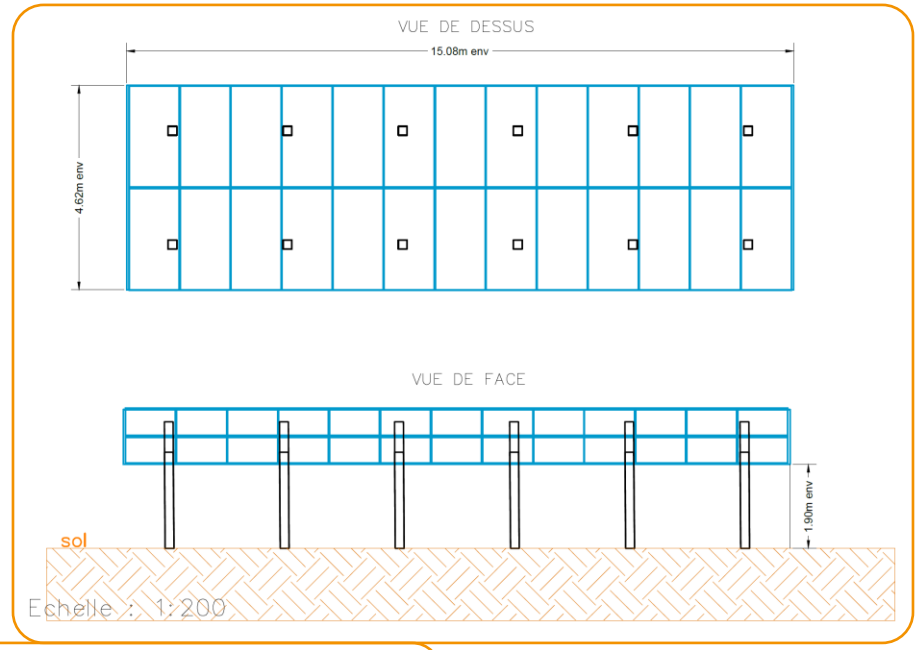


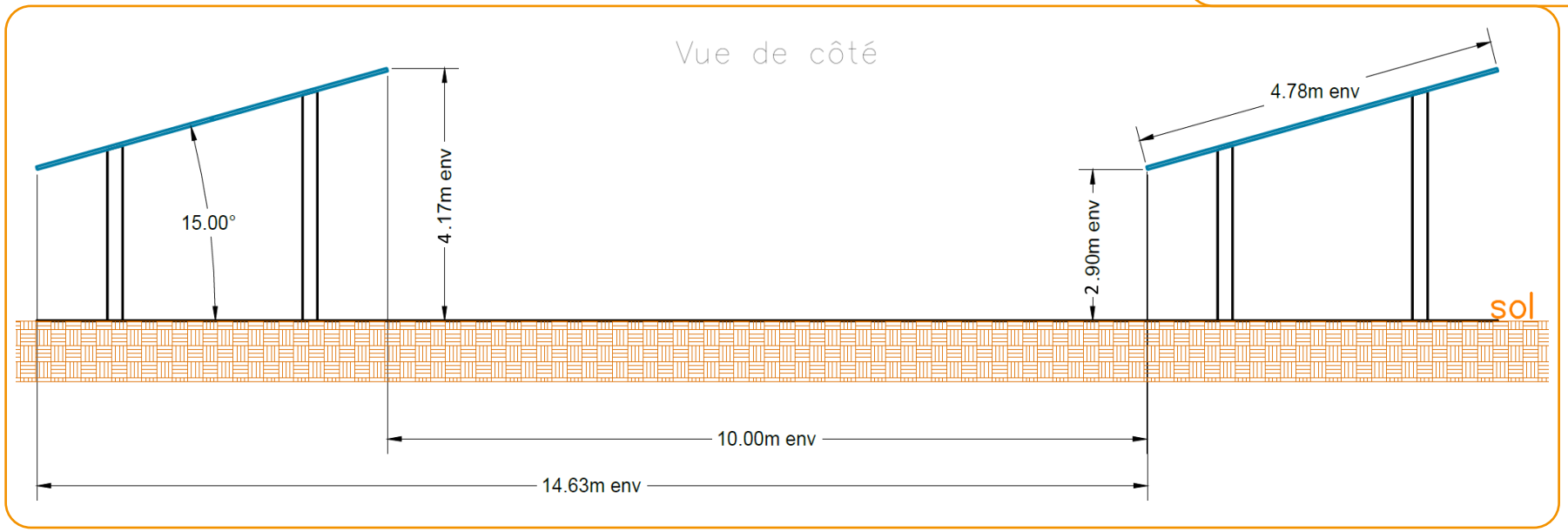
L'objectif a été de dimensionner le parc solaire en termes de hauteur sous ombrières et espacement inter-rangées afin qu'il s'adapte aux besoins spécifiques des bovins mais aussi à la mécanisation des parcelles.

Principales caractéristiques Structures

Le projet d'ombrières agrivoltaïques consiste en l'implantation de structures métalliques appelées « tables », qui supportent un ensemble de 26 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, ici orientées sud et inclinées à 15°.

Ces tables seront fixées au sol par un système de pieux.

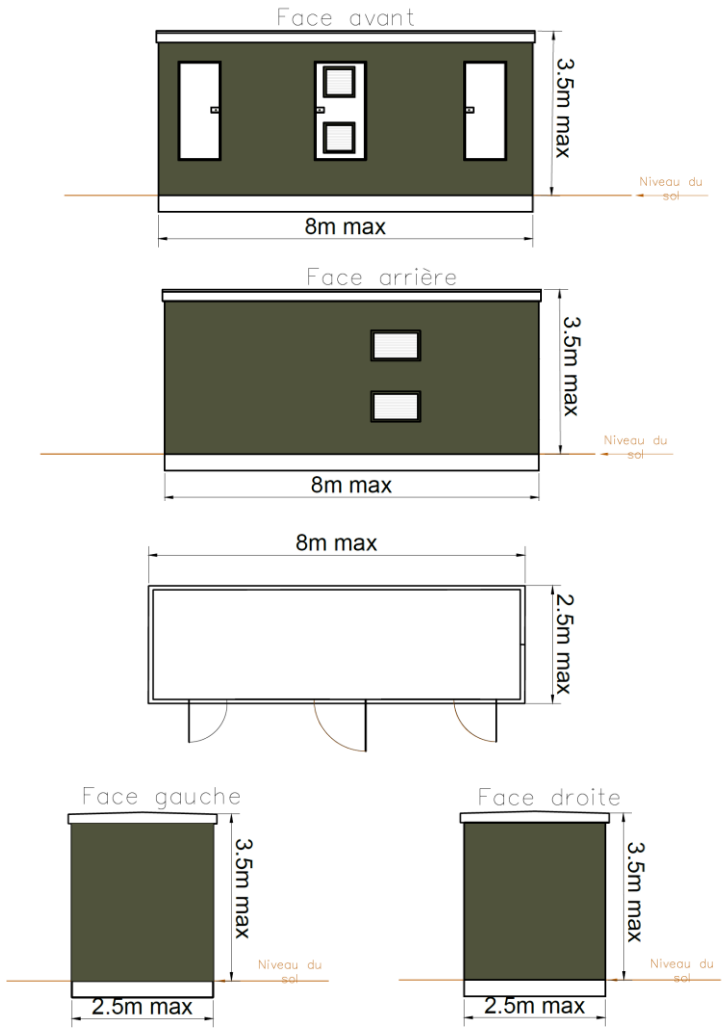




Principales caractéristiques

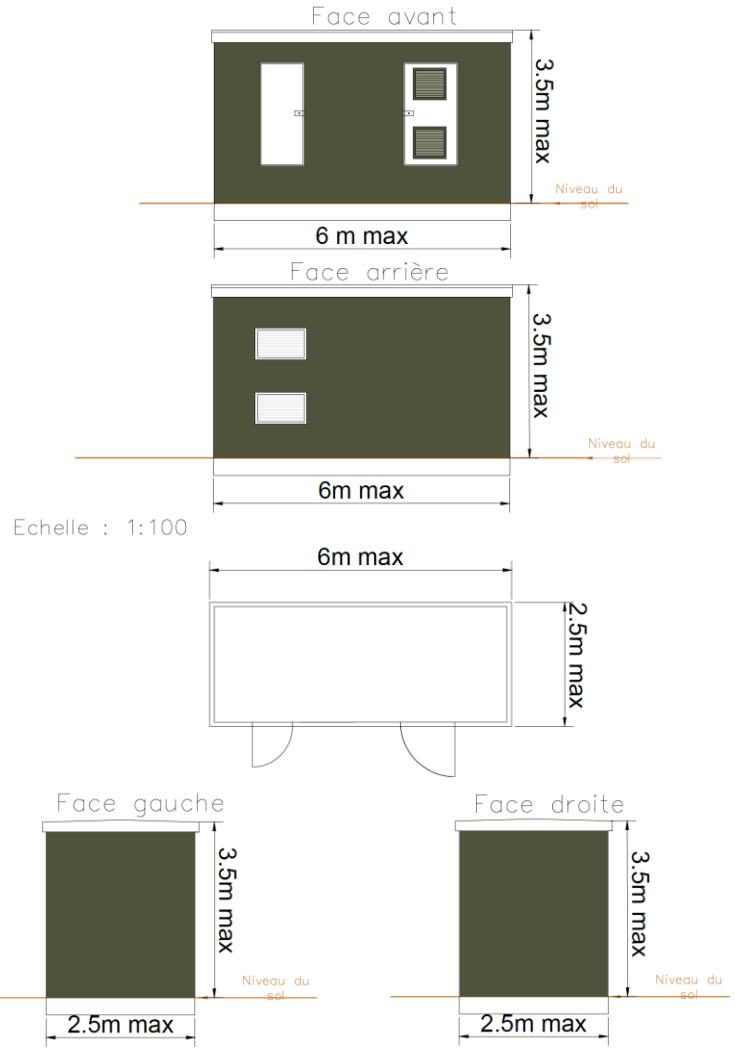
Construction / surface bâtie

Poste de livraison - positionné à l'entrée du site



Echelle : 1:100

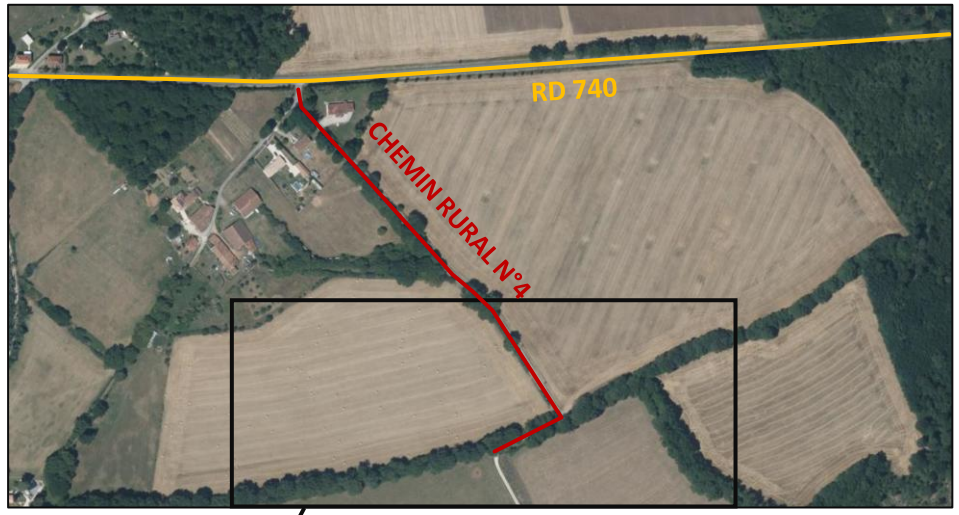
Postes de transformation - 1 par îlot

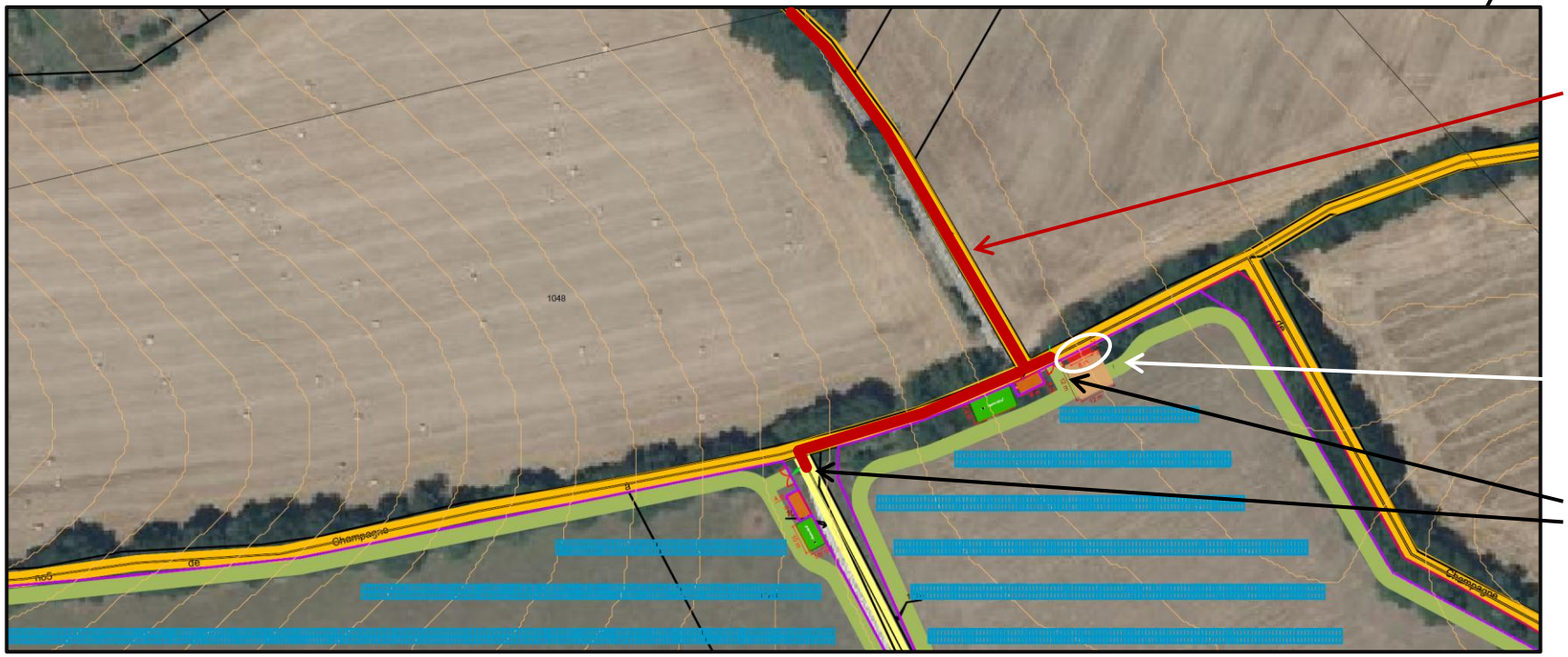


Echelle : 1:100

Principales caractéristiques Desserte

L’accès principal se fera depuis la route D740 puis par le chemin rural n°4. Une piste existante interne à la propriété permettra d’accéder au futur projet agrivoltaïque.





Voie d’accès

Poste de livraison

Portails

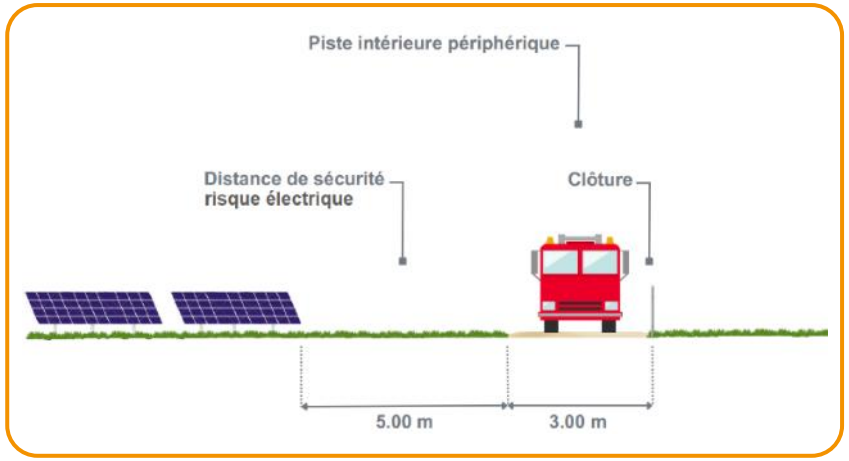
Prévision des risques

La commune de Champagne Mouton n'est pas soumise au risque incendie.

Cependant les préconisations du SDIS 16 ont été prises en compte lors du développement du projet

Le design de la centrale prend notamment en compte :

- Une piste interne périphérique (rocade)
- La mise en place de deux bâches incendie 60 m^3 proches des portails d'entrée
- Une largeur de 7 mètres pour le portail d'entrée
- Le maintien de l'accessibilité autour de la clôture



Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente

Parc photovoltaïque générique

Paysage



L'enjeu paysager est assez faible :

- À l'exception de la maison située au milieu du site, recul aux premières habitations de **plus de 100 m**
- Plus de 300 m de distance aux voies de circulation principales
  → Pas de visibilité directe avec le voisinage

Le projet prévoit des mesures d'insertion paysagère :

- Intégration des clôtures (poteaux bois) et voies enherbées
- Conservation, entretien et renfort des haies existantes
- Plantation de haies le long du chemin d'accès à la maison

Paysage

Photomontage depuis le chemin rural d’accès au site





Paysage

Photomontage depuis le chemin rural d’accès au site





Avec intégration des mesures paysagères

Paysage

Point de vue depuis la route D740





Paysage

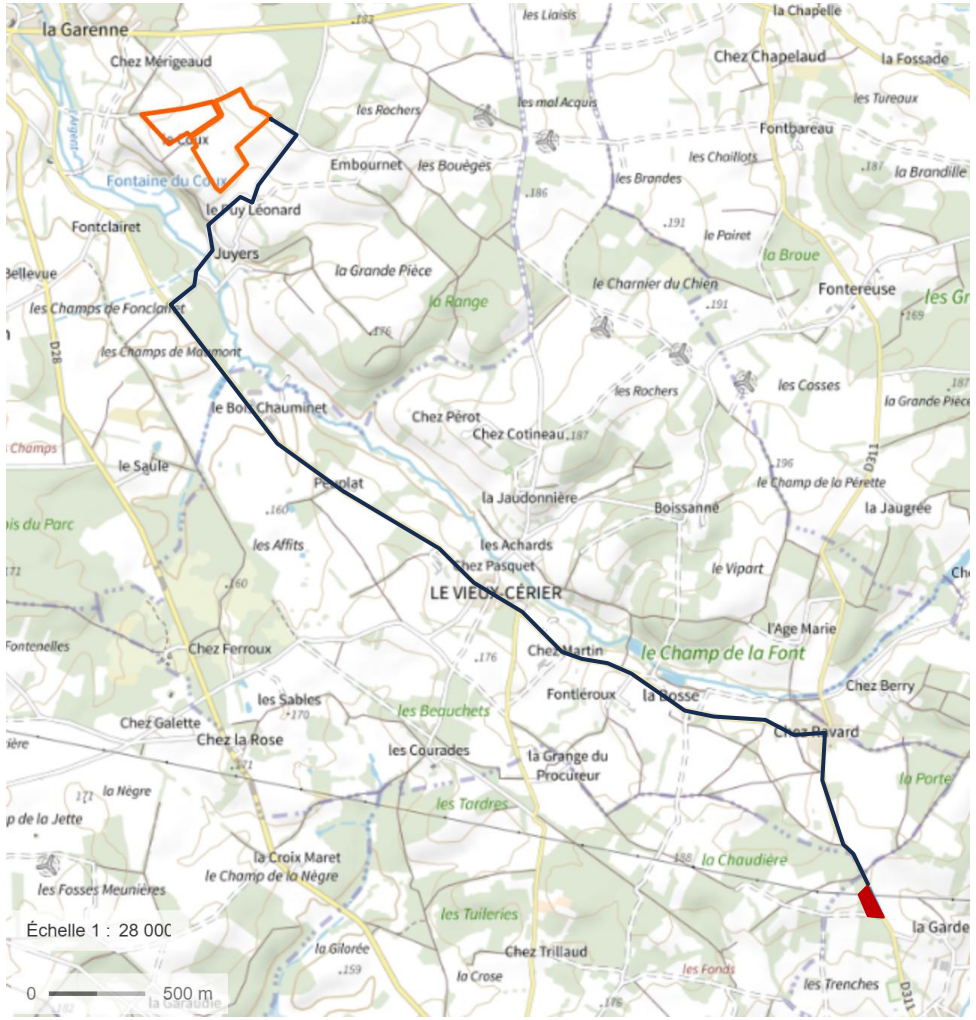
Point de vue depuis le Gîte de Fontclairet





Le raccordement électrique

Raccordement au poste source de Saint-Laurent-de-Céris : 6,7 km



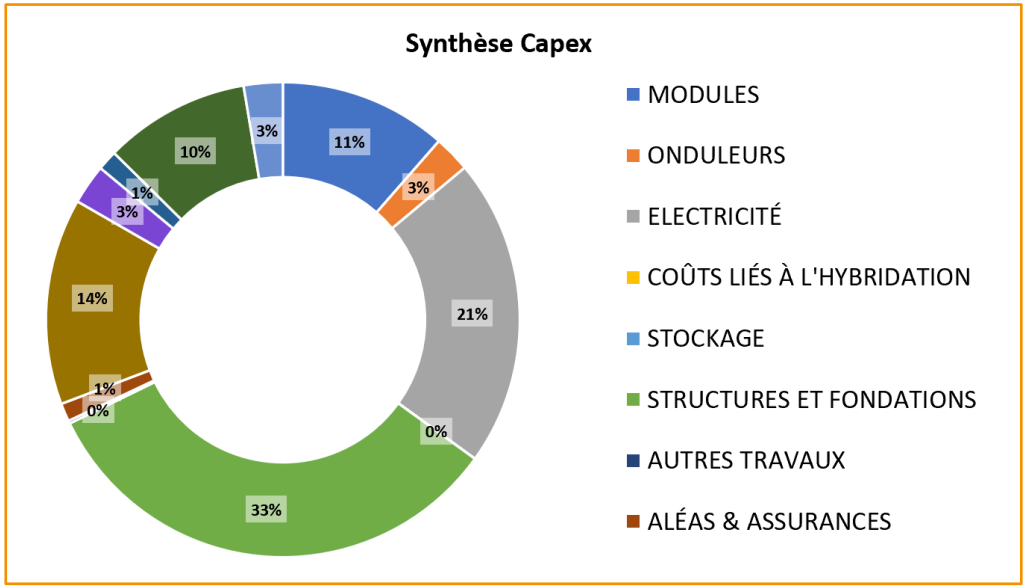
La distance du raccordement jusqu'au poste source est **d'environ 6,5 km**.

La puissance du projet ne permettra pas un raccordement en direct sur une ligne HTA existante en amont du poste source.

Poste source de Saint-Laurent-de-Céris

Coûts prévisionnels

Détails des Capex



Un investissement d'environ **8 700 000 €** sera nécessaire à la réalisation du parc.

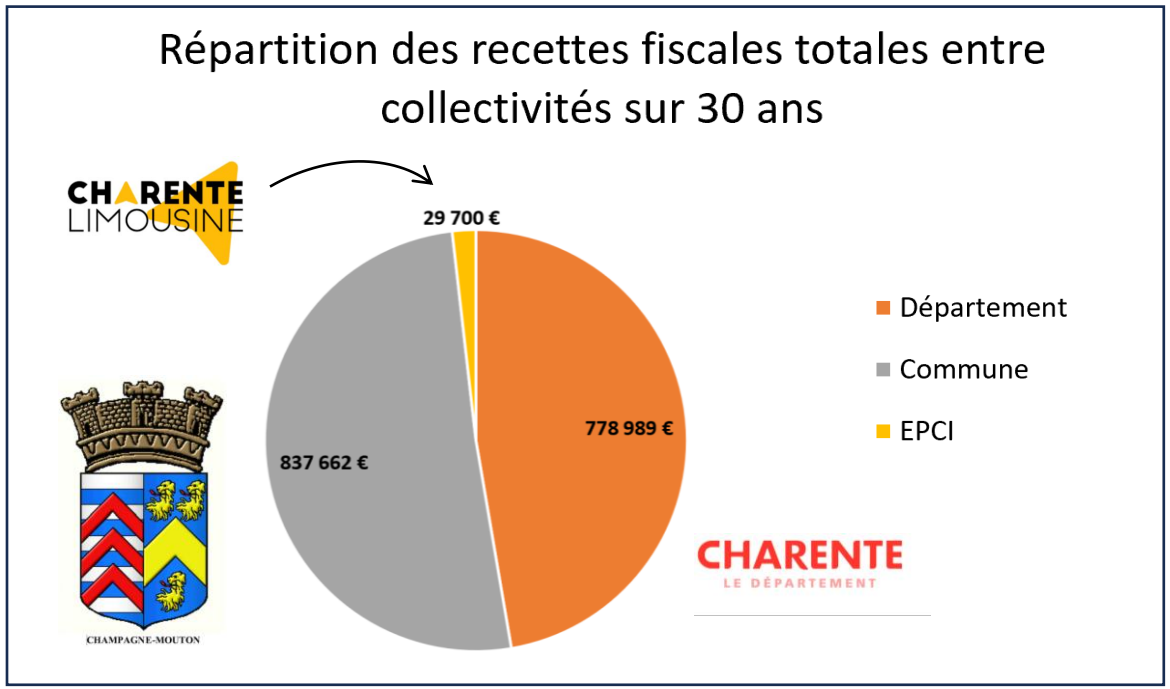
Investissement prévisionnel

TOTAL BESOINS	**€**	**8 741 706**	***100%***
Montant de Dette Senior	€	6 649 225	*76%*
Montant du Financement Collectif	€	874 171	*10%*
Montant du Capital Social	€	20 925	*0%*
Montant du Prêt actionnaires	€	1 197 386	*14%*
Montant de la prime d'excellence environnementale	€	-	-
TOTAL RESSOURCES	**€**	**8 741 706**	***100%***

Retombées fiscales locales d'un projet de 8 MWc

→ Informations données ici à titre indicatif sur la base d'un projet de 8 MWc

RETOMBÉES FISCALES GLOBALES	Total	Total annuel	Département			Commune			EPCI		
	Montant (€)	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	**48 008**	**1 600**	-	-	-	47%	22 544	751	53%	25 464	849
CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	**-**	**-**	47%	-	-	27%	-	-	27%	-	-
IFER (Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)	**1 556 206**	**51 874**	50%	778 103	25 937	50%	778 103	25 937	-	-	-
TF (Taxe Foncière)	**39 478**	**1 316**	-	-	-	89%	35 243	1 175	11%	4 236	141
Taxe d'aménagement	**2 658**	**89**	33%	886	30	67%	1 772	59	-	-	-
Recettes fiscales globales	**1 646 351**	**54 878**	**47%**	**778 989**	**25 966**	**51%**	**837 662**	**27 922**	**2%**	**29 700**	**990**



Un total d'environ 1 645 000 € sera versé aux collectivités sur toute la durée de vie d'exploitation du parc.

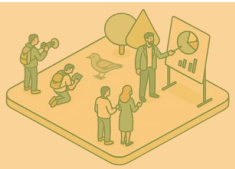
Le calendrier prévisionnel du projet



Début 2025

Préfaisabilité

- Identification de la zone d'étude
- Étude de préfaisabilité
- Sécurisation foncière



Avril - Décembre 2025

Développement

- Élaboration du dossier de demande de PC
- Communication et concertation avec les parties prenantes

Dépôt de la demande de permis de construire

Avril 2026



2026

Instruction

- Analyse du dossier de demande de PC
- Avis de la CDPENAF

Autorisation par le préfet

Demande de raccordement



6 mois à 1 an

Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité

- Candidature à l'Appel d'Offres de la CRE



1 an

Financement & construction

- Travaux préparatoires du site
- Construction
- Raccordement au réseau public

Mise en service

2028



30 ans

Exploitation & maintenance

- Maintenance
- Gestion d'actifs
- Supervision
- Suivi et optimisation



1 an

Démantèlement

- Remise en état du site
- Recyclage des panneaux

melvan

PRODUCTEUR ENR

Charlotte CHAUVEAU
Responsable Territoriale Sud-Ouest
c.chauveau@melvan.eu

Juliette CHATOT
Responsable Projets
j.chatot@melvan.eu

Micaela ILLANES-SANCHEZ
Assistante Responsable Projets
ma.illanessanchez@melvan.eu

Direction Territoriale Sud-Ouest
71 rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
bordeaux@melvan.eu

in

www.melvan.eu

